

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1292 10 décembre 1949

n° 1292 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vul**l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vul**l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un secours temporaire de six mille francs (6.000 fr.) est accordé pour 1949 à Ali Actaoua, Issa Eer Yeroun, ancien navigateur.

Art. 2. — Ce secours est payable globalement et imputable-au-budget local (exercice 1949),

chapitre XIII., article 1er, rubrique 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoïu sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.